

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 25/06/2026	L'an deux mil vingt six Le 1 ^{er} juillet à 20h00
DATE D'AFFICHAGE 02/07/2026	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Benoît Le Rétif, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents :</u> Benoît Le Rétif, Maire. Laurence Roux, Damien Bouchard, Hélène Riss, Christian Fouchet, Stéphanie Goni-Lacasa, Karim Bouaziz et Nathalie Morice, Adjointes. Véronique Barrois, Danielle Morvant, Yannick Cotigny, Maryvonne Ranguet, Caroline Bellamy, Bénédicte Bentot, Hervé Thoreau, Grégory Blais, Vincent Marin-Lainé, Camille Jean, Nathalie Donatin, Laetitia de Panthou, Emmanuel Gué et Yann Clanche, Conseillers municipaux.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Christian Maudouit a donné pouvoir à Stéphanie Goni-Lacasa Fabien Guérin a donné pouvoir à Benoît Le Rétif Fabrice Martin a donné pouvoir à Laurence Roux Olivier Joubin a donné pouvoir à Yann Clanche Stéphanie Delbecque a donné pouvoir à Emmanuel Gué <u>Secrétaire de séance :</u> M. Karim Bouaziz
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 27	

OBJET : Tarifs de la Garderie à compter du 1^{er} septembre 2026

Madame Roux, maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et la politique éducative, explique que la Commission qui s'est réunie le 18 juin 2026 propose de nouveaux tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les données prises en compte dans les travaux préparatoires ont été les suivantes :

- Indice du coût de la vie harmonisé sur un an (inflation globale) : 2,4 % source INSEE Mai 2026
- Indice des services de frais de garde : 1,4 %

CONCERNANT LA GARDERIE

La proposition de la Commission, suivant les préconisations de la CAF, est d'augmenter le tarif à la demi-heure de 1,4 % pour les tranches le permettant, et concernant le forfait (tarifé au trimestre mais payable au prorata tous les mois), d'appliquer une augmentation de 1,4 %.

TARIFS GARDERIE 1/2 heure

Nous sommes toujours contraints par la CAF : 1,37€ la demi-heure maximum, en maintenant un écart minimum entre chaque tranche de 7 centimes.

Quotient familial	VERSONNAIS + ULIS		HORS-VERSON	
	2025-2026	à compter du 01/09/2026	2025-2026	à compter du 01/09/2026
Inférieur à 321	0,69 €	0,70 €	0,94 €	0,95 €
Entre 321 et 620	1,10 €	1,12 €	1,16 €	1,16 €
Entre 621 et 820	1,23 €	1,23 €	1,23 €	1,23 €
Entre 821 et 1100	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Supérieur à 1101	1,37 €	1,37 €	1,37 €	1,37 €

Accusé de réception en préfecture
014-211407382-20260701-DELIB_2026_053-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

TARIFS GARDERIE AU FORFAIT

Le tarif du forfait n'est pas assujéti aux contraintes tarifaires CAF, il a été mis en place pour permettre aux gros consommateurs du service de bénéficier d'un tarif avantageux au regard de la tarification à la demi-heure. Nous avons travaillé sur une augmentation du forfait de 1,4 % et le forfait reste avantageux pour les familles qui mettent leurs enfants plus de 1H15 chaque jour.

Quotient familial	VERSONNAIS + ULIS		HORS-VERSION	
	2025-2026	à compter du 01/09/2026	2025-2026	à compter du 01/09/2026
Inférieur à 321	80,72 €	81,85 €	167,84 €	170,19 €
Entre 321 et 620	111,90 €	113,47 €	167,84 €	170,19 €
Entre 621 et 820	127,88 €	129,67 €	184,62 €	187,20 €
Entre 821 et 1100	143,86 €	145,87 €	201,41 €	204,23 €
Supérieur à 1101	165,85 €	168,17 €	231,78 €	235,02 €

Considérant la proposition de tarifs pour la garderie périscolaire aux écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1^{er} septembre 2026,

Considérant l'avis de la commission enfance, jeunesse, éducation en date du 18 juin 2026,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus ;
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson ;
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0



Le Maire,

Benoît LE RETIF